



2

EXPLOITATION FORESTIÈRE CHARTE DES BONNES PRATIQUES POUR LA HAUTE-SAVOIE
DECLARATION PREALABLE EN MAIRIE

DECLARATION PREALABLE A UN CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIERE

Recommandé systématiquement par la Charte de bonnes pratiques de l'exploitation forestière, quel que soit le volume de bois mobilisé, pour toutes les coupes domaniales, communales et privées, dès lors que ces dernières traversent des parcelles de forêt publique ou utilisent des voies d'accès communales.

Je soussigné (nom du donneur d'ordre et coordonnées) :

.....
.....
.....
.....

Déclare à la Mairie de
l'ouverture d'un chantier d'exploitation forestière :

Lieu dit : Parcelle cadastrale :

Coordonnées GPS (point d'accès, si disponibles) :

Itinéraire de débardage :

Lieu de dépôt des bois :

Volume à exploiter :

Date prévue de début de chantier : Date prévue de fin de chantier :

Un état des lieux contradictoire des voies d'accès pourra être réalisé, à la demande de l'une ou l'autre des parties (commune / donneur d'ordre).

Les travaux seront réalisés par (nom de l'entreprise, responsable et téléphone) :

Bucheronnage :

Débardage :

Transport :

DATE ET SIGNATURE

(préciser si mandataire du donneur d'ordre)

Le signalement du chantier doit être effectué selon la réglementation (panneau 80*100cm, visible aux abords du chantier).

Des panneaux sont disponibles sur demande à FIB 74 : 04 50 23 92 51

Nb : La déclaration préalable doit être déposée ou parvenir à la commune si possible dès la date d'exploitation connue et au plus tard 10 jours avant l'ouverture du chantier.

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION

La commune de :

Certifie avoir reçu ce jour, le :

La déclaration préalable de l'entreprise :

Pour l'exploitation de la parcelle forestière n°

Signature de la commune :

Le déclarant reçoit une photocopie complétée de la fiche de déclaration.